



United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة • 联合国环境规划署
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT • PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE
ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

Secretariat of the Stockholm Convention
on Persistent Organic Pollutants
International Environment House
11-13, chemin des Anémones
CH - 1219 Châtelaine
Geneva, Switzerland

Telephone: +41 22 917 81 91
Facsimile: +41 22 797 34 60
E-mail: ssc@pops.int
Webpage: www.pops.int

Genève, le 22 juin 2006

À L'ATTENTION DE : Points de contact officiels du PNUE
Points de contact de la Convention de Stockholm
Chefs de délégation à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

CC: Représentants permanents auprès des Nations Unies à Genève

Objet : Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la
Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion

Cher/Chère Collègue,

J'ai le plaisir de vous informer que lors de sa deuxième réunion, qui s'est tenue à Genève du 1^{er} au 5 mai 2006, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a approuvé les décisions contenues dans l'Annexe I du compte rendu de la réunion, document UNEP/POPS/COP.2/30. Ce compte rendu, qui est disponible, peut être visualisé et téléchargé à partir du site Internet de la Convention : www.pops.int. Bon nombre des décisions comprenaient des invitations à fournir des informations, adressées aux Parties et à d'autres organisations.

La présente lettre a pour objet de solliciter les informations demandées dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties. Pour vous permettre d'y répondre plus facilement, vous trouverez ci-joint les demandes individuelles ordonnées autour des décisions correspondantes. Les informations se rapportant à chacune des décisions peuvent être envoyées séparément, compte tenu du fait que la date limite d'envoi varie pour chacune.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter David Ogden au Secrétariat de la Convention de Stockholm, soit par téléphone : +41-22-917-8190, soit par fax : +41-22-797-3460, ou par courrier électronique : ssc@pops.int.

Dans l'attente de recevoir vos contributions, veuillez croire, Cher/Chère Collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Maged Younes
Secrétaire exécutif par intérim
Secrétariat de la Convention de Stockholm

**Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties
à la Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion**

Demande 1

Décision : SC-2/5 : Revue et actualisation continues de la Boîte à outils standardisée pour l'identification et la quantification des dégagements de dioxines et de furanes

Demande :

- Communication de données et d'informations en vue de faciliter la revue et le perfectionnement de la Boîte à outils (voir paragraphe 5 de la décision SC-2/5) ;
- Inclure dans leur programme de mesure et de surveillance la détermination des concentrations en masse non seulement des PCDD/PCDF, mais aussi des hexachlorobenzènes (HCB) et des biphényles polychlorés (PCB) et communiquer ces informations au Secrétariat; (voir paragraphe 6 de la décision SC-2/5).

Demande adressée à :

- Parties
- Autres (y compris États non Parties, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales).

Date limite d'envoi :

- 31 septembre 2006 (pour les informations actuellement disponibles)
- dès leur disponibilité (pour les nouvelles informations)

Prière d'envoyer les informations au :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Attention : COP-2 – Demande d'informations 1
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : +41-22-797-3460
Courrier électronique : ssc@pops.int

Envoyer de préférence les informations par courrier électronique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Stockholm, à l'adresse suivante : ssc@pops.int

**Suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties
à la Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion**

Demande 2

Décision : SC-2/9 : Assistance technique (paragraphe 1)

Informations demandées :

- Informations concernant leurs expériences **de la prestation** d'assistance technique et du transfert de technologie aux pays en développement afin de les aider à mettre à exécution leurs plans nationaux respectifs de mise en œuvre, et autres obligations aux termes de la Convention, conformément aux orientations sur l'assistance technique stipulées dans la décision SC-1/15.

Demande adressée à :

- Parties
- Autres (y compris États non Parties, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales).

Date limite d'envoi : 31 décembre 2006

Prière d'envoyer les informations au :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Attention : COP-2 – Demande d'informations 2
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : +41-22-797-3460

Courrier électronique : ssc@pops.int

Envoyer de préférence les informations par courrier électronique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Stockholm, à l'adresse suivante : ssc@pops.int

**Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties
à la Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion**

Demande 3

Décision : SC-2/9 : Assistance technique (paragraphe 4)

Informations demandées :

- Dans le contexte de la mission confiée au Secrétariat au paragraphe 4 de la décision SC-2/9, votre gouvernement/organisation est invité/e à faire part de son **opinion au sujet des éléments essentiels à inclure dans les termes de référence en vue du processus de sélection de centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie**, qui seront pris en considération par la Conférence des Parties lors de sa troisième réunion.

Demande adressée à :

- Points de contacts de la Convention de Stockholm
- Centres régionaux et sous-régionaux existants et leurs organisations hôtes

Date limite d'envoi : 31 octobre 2006

Prière d'envoyer les informations au :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Attention : COP-2 – Demande d'informations 3
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : +41-22-797-3460

Courrier électronique : ssc@pops.int

Envoyer de préférence les informations par courrier électronique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Stockholm Convention, à l'adresse suivante : ssc@pops.int

**Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties
à la Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion**

Demande 4

Décision : SC-2/12 : Mandat pour le travail sur les modalités relatives à l'évaluation des besoins des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à l'économie en transition pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention durant la période 2006–2010 (paragraphe 5)

Informations demandées :

- Sur la base du mandat susmentionné,¹ les Parties et autres gouvernements sont invités à faire part au Secrétariat de leur **opinion sur le développement plus approfondi du mandat relatif au travail sur l'évaluation des besoins financiers** des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à l'économie en transition pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention durant la période 2006–2010.

Demande adressée à :

- Parties
- Autres gouvernements

Date limite d'envoi : 31 octobre 2006

Prière d'envoyer les informations au :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Attention : COP-2 – Demande d'informations 4
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : +41-22-797-3460
Courrier électronique : ssc@pops.int

Envoyer de préférence les informations par courrier électronique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Stockholm, à l'adresse suivante : ssc@pops.int

¹ Il est fait référence au paragraphe 1 de la décision aux termes de laquelle la Conférence a adopté le mandat énoncé en annexe à la décision concernant le travail sur les modalités relatives à l'évaluation des besoins.

**Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties
à la Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion**

Demande 5

Décision : SC-2/12 : Mandat pour le travail sur les modalités relatives à l'évaluation des besoins des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à l'économie en transition pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention durant la période 2006–2010 (paragraphe 3)

Informations demandées :

Informations nécessaires pour le travail sur l'évaluation préliminaire des besoins financiers² des Parties qui sont des pays en développement et des Parties à l'économie en transition pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention durant la période 2006-2010 :

- Informations sur les besoins financiers identifiés initialement pour la mise en œuvre des obligations aux termes de la Convention, telles qu'elles sont identifiées dans le plan national de mise en œuvre en application de l'article 7.

Demande adressée à :

- Parties
- Autres gouvernements
- Le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) et autres institutions financières internationales
- Organisations intergouvernementales
- Organisations non gouvernementales
- Secrétariat des accords environnementaux multilatéraux

Date limite d'envoi : 31 décembre 2006

Prière d'envoyer les informations au :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Attention : COP-2 – Demande d'informations 5
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : +41-22-797-3460
Courrier électronique : ssc@pops.int

Envoyer de préférence les informations par courrier électronique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Stockholm Convention, à l'adresse suivante : ssc@pops.int

² Voir le mandat contenu dans l'annexe à la décision SC-2/12

**Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties
à la Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion**

Demande 6

Décision : SC-2/16 : Communications officielles avec les Parties et les observateurs (paragraphe 1)

Informations demandées :

La Conférence des Parties *invite* les Parties à désigner auprès du Secrétariat de la Convention de Stockholm, et par l'intermédiaire de leurs points de contacts officiels auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou de leurs missions diplomatiques, des points de contact officiels en vue de l'exécution de tâches administratives et pour toutes les communications officielles aux termes de la Convention.

Ci-joint se trouve le formulaire prévu à cet effet.

Demande adressée à :

- Parties

Date limite d'envoi : 30 septembre 2006

Prière d'envoyer les informations au :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Attention : COP-2 – Demande d'informations 6
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : +41-22-797-3460
Courrier électronique : ssc@pops.int

Envoyer de préférence les informations par courrier électronique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Stockholm, à l'adresse suivante : ssc@pops.int

**Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties
à la Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion**

Demande 7

Décision : SC-2/16 : Communications officielles avec les Parties et les observateurs (paragraphe 4)

Informations demandées :

La Conférence des Parties *invite* les États non Parties à nommer, s'ils le souhaitent, des points de contact pour les communications concernant les sujets relatifs à la Convention.

Ci-joint se trouve le formulaire prévu à cet effet.

Demande adressée à :

- États non Parties

Date limite d'envoi : 30 septembre 2006

Prière d'envoyer les informations au :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Attention : COP-2 – Demande d'informations 7
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : +41-22-797-3460
Courrier électronique : ssc@pops.int

Envoyer de préférence les informations par courrier électronique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Stockholm Convention, à l'adresse suivante : ssc@pops.int

**Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties
à la Convention de Stockholm lors de sa deuxième réunion**

Demande 8

Décision : SC-2/17 : Mécanisme de centralisation des informations

Informations demandées :

- Remarques sur le projet de plan stratégique préparé par le Secrétariat en vue de l'établissement de procédures pour le mécanisme de centralisation des informations, contenu dans le document UNEP/POPS/COP.2/INF/8³; et
- Besoins et priorités en matière d'échange d'informations pour la période 2008–2011, compte tenu des obligations aux termes de la Convention ainsi que des activités et des projets d'échange d'informations prévus pour cette même période.

Demande adressée à :

- Parties
- Autres (y compris États non Parties, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales).

Date limite d'envoi : 31 octobre 2006

Prière d'envoyer les informations au :

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Attention : COP-2 – Demande d'informations 8
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : +41-22-797-3460
Courrier électronique : ssc@pops.int

Envoyer de préférence les informations par courrier électronique.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Stockholm, à l'adresse suivante : ssc@pops.int

3 UNEP/POPS/COP.2/INF/8 - disponible à l'adresse suivante :
http://www.pops.int/documents/meetings/cop_2/meetingdocs/English/INF8%20K0650796%20COP2-INF8.doc